

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N°2017/1

ANNEE 2017
(Janvier 2017- Août 2017)

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL ET DU CONSEIL SYNDICAL

- Bureau syndical du 01^{er} février 2017
Délibérations D-2017-01 à D-2017-03
- Conseil syndical du 07 février 2017
Délibérations D-2017-04 à D-2017-09
- Bureau syndical du 01^{er} mars 2017
Délibérations D-2017-10 à D-2017-12
- Bureau syndical du 15 mars 2017
Délibérations D-2017-13 à D-2017-14
- Conseil syndical du 28 mars 2017
Délibérations D-2017-15 à D-2017-19
- Bureau syndical du 04 avril 2017
Délibérations D-2017-20 à D-2017-21
- Conseil syndical du 02 mai 2017
Délibération D-2017-22
- Bureau syndical du 03 mai 2017
Délibération D-2017-23 à D-2017-25
- Bureau syndical du 07 juin 2017
Délibérations D-2017-27 à D-2017-29
- Conseil syndical du 04 juillet 2017
Délibérations D-2017-26 et D-2017-30
- Bureau syndical du 05 juillet 2017
Délibérations D-2017-31 à D-2017-33

Bureau syndical du 01^{er} février 2017

- | | |
|-----------|---|
| D-2017-01 | Avis sur le PLU de la commune de Seyssuel |
| D-2017-02 | Avis sur le PLU de la commune de Chasse sur Rhône |
| D-2017-03 | Avis sur le PLU de la commune de Pont-Evêque |

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2017-01

Séance du bureau syndical du 1^{er} février 2017

Date de la convocation : 25/01/2017

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Gérard BANCHET, Marielle MOREL, Gilles VIAL, Thierry KOVACS, Francis CHARVET, Thibaut LAMOTTE, Philippe ROMULUS.

Elus excusés : Charles ZILLIOX.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Seyssuel

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

Depuis l'annulation de son PLU en 2008, la commune de Seyssuel dispose d'un POS approuvé 1979.

Un premier projet de PLU a été arrêté en conseil municipal le 07/07/2016. Suite à de nombreuses remarques de personnes publiques associées, la municipalité a décidé de retravailler son projet de PLU et de l'arrêter une seconde fois. Ce deuxième projet arrêté a été notifié au syndicat mixte des Rives du Rhône le 9 décembre 2016. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois.

Une synthèse des évolutions du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation des évolutions du projet de PLU

Avis SCoT premier arrêt de projet	Prise en compte dans le deuxième projet arrêté :
<u>Réserve n°1 relative à la maîtrise de la consommation foncière :</u> Les zones ouvertes à l'urbanisation en dehors du centre-ville devraient être redéfinies et ajustées à l'enveloppe effectivement urbanisée des hameaux et écarts.	- Une réduction des zones constructibles sur certains secteurs éloignés du centre-ville. * Des extensions urbaines maintenues sur un hameau le long de la RN7.
<u>Réserve n°2 relative à la protection des commerces de centre-ville :</u> La possibilité d'implantation de nouveaux commerces devrait être limitée aux zones de centre-ville.	L'implantation de constructions à usage de commerce est interdite en zone UC.
<u>Réserve n°3 relative à la justification des choix de développement :</u> - Le dossier de PLU devrait apporter davantage de justification des choix retenus par la commune dans son zonage concernant les points suivant : - L'ouverture à l'urbanisation de 3ha d'espaces naturels en zone NI pour un projet de zone d'équipement sportif et de loisirs; - L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en extension urbaine route des 7 fontaines, qui présente une taille similaire à celui du centre-bourg mais dont l'urbanisation n'est pas encadrée par une OAP;	- Pas d'évolution depuis le 1^{er} arrêt de projet sur la zone NI, qui présente toujours un manque de justification. - Le secteur des 7 fontaines a été reclassé en zone agricole. - Les parcelles classées en zone U, identifiées en bordure d'OAP, ne présente pas un potentiel de construction nouvelle (constructions déjà réalisées ou accès contraint).

- Plusieurs parcelles non bâties et classées constructibles qui se trouvent en limite de zone d'OAP sans y être intégrées.	
Recommandation n°1 relative aux orientations d'aménagement et de programmation : Les OAP pourraient imposer un alignement des constructions sur le secteur des Moilles, et anticiper l'urbanisation future du secteur N en prévoyant un bouclage (routier ou au moins modes doux) qui rejoindrait la rue de l'Abbé Peyssonneau ou le chemin du Viver plutôt qu'une desserte en impasse. Sur le secteur de renouvellement urbain, ce bouclage pourrait également être envisagé avec le lotissement Domaine des Cèdres.	- La superficie du secteur des Moilles ouvert à l'urbanisation a été diminuée. La desserte est toujours prévue en impasse, et aucun alignement des constructions n'est imposé. - Desserte en impasse sur le secteur de renouvellement urbain.
Recommandation n°2 relative à la protection des coteaux boisés : La protection des coteaux boisés semble insuffisante. Des outils type EBC ou « éléments paysagers patrimoniaux repérés et protégés au titre de l'article L151-23 » auraient pu être instaurés.	Des secteurs d'espaces boisés classés et des secteurs protégés au titre de l'article L151-23 du CU ont été instaurés. Les pelouses sèches repérées font également l'objet d'une protection.
Recommandation n°3 relative à la prise en compte des risques : Le PLU devrait présenter une traduction réglementaire des risques (zonage et règlement).	Les dispositions relatives aux risques n'ont pas évolué, le règlement ne présente pas de disposition pour les sous-secteurs à risque.

Le projet de PLU présente par ailleurs d'autres évolutions :

- La zone 1AU aux Moilles a été réduite.
- La zone Nzh (zone humide) aux Moilles est passée constructible (UB1) suite à la réalisation d'une étude hydraulique, qui a conduit à la mise en place d'une gestion spécifique des ruissellements avec création d'un bassin de rétention obligatoire et limitation de l'imperméabilisation du sol sur le secteur (coefficient de pleine terre et coefficient de végétalisation).
- Un nouveau secteur d'OAP à « Bon Accueil » à proximité du lycée et du collège, pour accueillir 45 logements sur 1,5ha (30logements/ha). L'accès au nouveau secteur de développement semble contraint et trop peu encadré au vu du nombre de logement prévu (45).

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu la délibération D-2016-31 du bureau syndical du 7 septembre 2016 valant avis du syndicat mixte des Rives du Rhône sur le premier projet de PLU arrêté par la commune de Seyssuel le 7 juillet 2016.
- Vu le deuxième projet de PLU arrêté par la commune de Seyssuel en date du 24 novembre 2016.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti de 2 réserves et de 4 recommandations :

Réserve n°1 relative à la maîtrise de la consommation foncière :

- Les zones ouvertes à l'urbanisation en dehors du centre-ville devraient être redéfinies et ajustées à l'enveloppe effectivement urbanisée des hameaux et écarts

Réserve n°2 relative à la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone NI :

- Le PLU arrêté présente un manque de justification des choix retenus par la commune dans son zonage concernant l'ouverture à l'urbanisation de 3ha d'espaces naturels en zone NI pour un projet de zone d'équipement sportif et de loisirs;

Recommandation n°1 relative aux emplacements réservés:

- Un emplacement réservé aurait pu être instauré pour adapter la voirie desservant le futur quartier bon accueil (45 nouveaux logements).

Recommandation n°2 relative secteur « Bon accueil » :

- Ce secteur ne faisait pas l'objet d'un développement de l'habitat dans le premier projet de PLU arrêté. L'accueil de 45 logements supplémentaires sur ce secteur devra être justifié.

Recommandation n°3 relative aux orientations d'aménagement et de programmation :

- Les OAP pourraient être détaillées sur les points suivants:
 - L'implantation et l'alignement préférentiels des constructions sur le secteur des Moilles,
 - Les possibilités de connexion avec les secteurs de développement futures sur l'ensemble des secteurs soumis à OAP.
 - Des garanties sur les conditions sécurisées d'accès au site de « Bon Accueil ».

Recommandation n°4 relative à la prise en compte des risques :

- Les dispositions relatives aux risques n'ont pas évolué, le règlement ne présente pas de disposition pour les sous-secteurs à risque.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



Philippe Delaplace

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D/2017/02

Séance du Bureau syndical du 1^{er} février 2017

Date de la Convocation : 25/01/17

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Gilles VIAL, Francis CHARVET, Philippe ROMULUS, Thibaut LAMOTTE, Thierry KOVACS

Elus excusés : Charles ZILLIOX

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Chasse-sur-Rhône

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Chasse-sur-Rhône dispose d'un POS.

Le projet de PLU arrêté en conseil municipal a été notifié pour avis au syndicat mixte le 6 décembre 2016. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet de PLU

La commune de Chasse-sur-Rhône est couverte par le Scot des Rives du Rhône.

→ Développement urbain

Le PLU prévoit la construction de 320 nouveaux logements en 10 ans, principalement au sein du tissu bâti dans la plaine et sur un secteur de 3 hectares en extension sur le plateau. Cette offre nouvelle comprendra 20% de logements locatifs sociaux et s'appuiera sur une mixité de formes urbaines en compatibilité avec le Scot. Le PLU dispose d'OAP sur l'ensemble des secteurs de projets pour apporter notamment des garanties en termes de densité, de qualité des dessertes et d'insertion paysagère.

→ Développement économique et commercial

La commune dispose d'une zone commerciale périphérique d'envergure et d'une zone d'activités intercommunale sur le plateau (ZAE des Platières), dont l'extension est autorisée et encadrée par le PLU. Cette extension est compatible avec le Scot.

Le règlement du PLU permet d'éviter une diffusion du commerce sur l'ensemble du territoire communal tout en permettant une mixité des fonctions.

→ Préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie

Les espaces agricoles et naturels sont préservés de l'urbanisation. L'activité viticole pourra se développer sur les coteaux (avec maintien d'une bande de boisements à protéger en pieds de coteaux, au contact de la zone urbaine). La partie Est du territoire communal à vocation agricole est classé en zone A ou Ap pour marquer les limites à l'urbanisation. Les principaux corridors sont également protégés par le règlement.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Chasse-sur-Rhône en date du 28 novembre 2016

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti de deux recommandations.

Recommandation 1 : classer les espaces boisés des coteaux en espaces boisés classés (EBC) plutôt qu'en « boisement à protéger » pour une meilleure protection au regard du développement de la vigne

Recommandation 2 : mieux prendre en compte la question des nuisances dans les nouvelles opérations situées à proximité immédiate des grandes infrastructures de transport (bandes inconstructibles, normes acoustiques renforcées...)

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE

Vienne, le 6 février 2017



Philippe Delaplagette

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D/2017/03

Séance du Bureau syndical du 1^{er} février 2017

Date de la Convocation : 25/01/17

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Gilles VIAL, Francis CHARVET, Philippe ROMULUS, Thibaut LAMOTTE, Thierry KOVACS

Elus excusés : Charles ZILLIOX

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Pont-Evêque

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Pont-Evêque dispose d'un POS.

Le projet de PLU arrêté en conseil municipal a été notifié pour avis au syndicat mixte le 28 novembre 2016. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet de PLU

La commune de Pont-Evêque est couverte par le Scot des Rives du Rhône.

→ Développement urbain

Le PLU prévoit la construction d'un minimum de 380 nouveaux logements en 10 ans, en renouvellement urbain / requalification (sur le centre-ville, le secteur du Plan des Aures (ANRU) et l'ancienne friche « Bocoton-Les Forges ») et en extension principalement sur le secteur « Etienne Perrot » au nord du centre-ville.

Les dispositions du PLU en matière d'habitat sont compatibles avec le Scot et vont dans le sens d'une diversification du parc de logements à l'échelle de la commune.

→ Développement économique et commercial

Les extensions de zones d'activités (secteur de Monplaisir / L'Abbaye) sont compatibles avec le Scot. Pour rappel, une OAP devra être réalisée lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, afin d'encadrer et d'organiser le développement de ce secteur.

En revanche, le PADD du PLU prévoit de revitaliser et de sauvegarder le commerce de proximité (en compatibilité avec le Scot) alors que le règlement du PLU autorise les implantations commerciales sur l'ensemble de la zone Uc, ainsi que le long de l'avenue Denis Cragon en zone Ui. Ce point devra être revu (Cf. réserve en fin de délibération).

→ Préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie

Les espaces agricoles et naturels les plus sensibles sont globalement protégés et préservés de l'urbanisation, notamment le long de la Véga et de la Gère.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Pont-Evêque en date du 21 novembre 2016

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti d'une réserve.

Réserve : les commerces sont autorisés dans le règlement de la zone Uc (secteurs périphériques moins denses), ainsi que le long de la RD 502 en zone Ui. Afin de maintenir le commerce de proximité (enjeu du PADD) et d'assurer la compatibilité du PLU avec le Scot, le commerce devrait être autorisé uniquement dans la zone urbaine centrale et sur le secteur du Plan des Aures.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



Philippe Delaplace

Vienne, le 6 février 2017

Conseil syndical du 07 février 2017

- | | |
|-----------|---|
| D-2017-04 | Election du /de la quatrième vice-président(e) |
| D-2017-05 | Election du /de la neuvième vice-président(e) |
| D-2017-06 | Débat d'orientations budgétaires 2017 |
| D-2017-07 | Finances : autorisation au président à ordonner une dépense en investissement avant le vote du budget |
| D-2017-08 | Création poste ingénieur principal et attribution régime indemnitaire |
| D-2017-09 | Personnel : création d'un poste de chargé(e) de mission Ecologie Industrielle et Territoriale |

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des délibérations
D-2017-04

Séance du conseil syndical du 07 février 2017

Date de la convocation : 30/01/17

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 44

Étaient présents :

Délégués titulaires : Claude BOSIO, Christophe CHARLES, Christian FANGET, Thierry KOVACS, Gérard LAMBERT, Marielle MOREL, Jean-André THOMASSY, Ghislaine VILLET, Gille BONNETON, Francis CHARVET, Philippe GENTY, Claude LHERMET, Vincent PONCIN, Daniel ROBERT-CHARRERAU, Gilles VIAL, Philippe DELAPLACETTE, Alain LACROIX, Thibaut LAMOTTE, Jean-Pierre OLMOS, Gérard ROBERT, Jean-Marc ROZIER, Diane VIGIER, Gérard BANCHET, Michel CHARMET, Marc DELEIGUE, Odile DELORME, Michel FREYCENON, Patrick METRAL, Michel DEVRIEUX, Charles ZILLIOX, Sylvie BONNET, Dominique CHAMBON, Yves FRAYSSE, Danielle MAGAND, René SABATIER, Denis SAUZE.

Délégués suppléants : Gilbert DREVON, Lucette GIRARDON-TOURNIER, Bernard LOUIS, Pascal MONTEIL, Sébastien TARDY, Daniel CORTES, Régis VIALLOTTE, Gérard ORIOL.

Techniciens et autres présents : Raymonde COULAUD, Isabelle FONTVIEILLE, Cécile RIBAUD, Cédric LE JEUNE, Margaux MONIN, Nelly LIOGIER, Gaëlle MASSON, Anne DUBROMEL, Charlotte BLAISE.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Election du/de la quatrième vice-président(e)

NOTE DE SYNTHÈSE :

Suite à la création d'Annonay Rhône Agglo, le poste de 4^{ème} vice-président est vacant (auparavant tenu par Monsieur Sauze). Les intercommunalités « ayant droit » à un vice-président par tranche de 30 000 habitants (cf. article 7 des statuts), 2 vice-présidents doivent être élus pour Annonay Rhône Agglo (perte d'un poste de vice-président au bureau du SMRR). Il convient de procéder à l'élection du 4^{ème} vice-président.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1^{er},

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du syndicat mixte,

Vu la candidature de M. SAUZE

DELIBERE

Article 1 : Il est procédé à l'élection du 4^{ème} vice-président du syndicat mixte des Rives du Rhône.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 44

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 44

MAJORITE ABSOLUE : 23

M. SAUZE a obtenu : 44 voix

M. SAUZE est élu 4^{ème} vice-président du syndicat mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : M. le Président, ou M. le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le Président Philippe DELAPLACETTE
S.M Rives du Rhône
S.M Rives du Rhône
S.M Rives du Rhône

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Article 15 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Registre des Délibérations
D-2017-06

Séance du conseil syndical du 07 février 2017

Date de la convocation : 30/01/17

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 44

Etaient présents :

Délégués titulaires : Claude BOSIO, Christophe CHARLES, Christian FANGET, Thierry KOVACS, Gérard LAMBERT, Marielle MOREL, Jean-André THOMASSY, Ghislaine VILLET, Gille BONNETON, Francis CHARVET, Philippe GENTY, Claude LHERMET, Vincent PONCIN, Daniel ROBERT-CHARRERAU, Gilles VIAL, Philippe DELAPLACETTE, Alain LACROIX, Thibaut LAMOTTE, Jean-Pierre OLMOS, Gérard ROBERT, Jean-Marc ROZIER, Diane VIGIER, Gérard BANCHET, Michel CHARMET, Marc DELEIGUE, Odile DELORME, Michel FREYCENON, Patrick METRAL, Michel DEVRIEUX, Charles ZILLIOX, Sylvie BONNET, Dominique CHAMBON, Yves FRAYSSE, Danielle MAGAND, René SABATIER, Denis SAUZE.

Délégués suppléants : Gilbert DREVON, Lucette GIRARDON-TOURNIER, Bernard LOUIS, Pascal MONTEIL, Sébastien TARDY, Daniel CORTES, Régis VIALLATTE, Gérard ORIOL.

Techniciens et autres présents : Raymonde COULAUD, Isabelle FONTVIEILLE, Cécile RIBAUD, Cédric LE JEUNE, Margaux MONIN, Nelly LIOGIER, Gaëlle MASSON, Anne DUBROMEL, Charlotte BLAISE.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Finances - Débat d'orientation budgétaire 2017

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année, deux mois au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année. Lequel doit donner lieu à débat.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

DELIBERE

- Article 1 : Le Conseil syndical prend acte des documents joints à la présente délibération et débat des orientations générales pour le budget 2017 du syndicat mixte des Rives du Rhône.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le président,

Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2017-07

Séance du conseil syndical du 07 février 2017

Date de la convocation : 30/01/17
Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres votants : 44

Etaient présents :

Délégués titulaires : Claude BOSIO, Christophe CHARLES, Christian FANGET, Thierry KOVACS, Gérard LAMBERT, Marielle MOREL, Jean-André THOMASSY, Ghislaine VILLET, Gille BONNETON, Francis CHARVET, Philippe GENTY, Claude LHERMET, Vincent PONCIN, Daniel ROBERT-CHARRERAU, Gilles VIAL, Philippe DELAPLACETTE, Alain LACROIX, Thibaut LAMOTTE, Jean-Pierre OLMOS, Gérard ROBERT, Jean-Marc ROZIER, Diane VIGIER, Gérard BANCHET, Michel CHARMET, Marc DELEIGUE, Odile DELORME, Michel FREYCENON, Patrick METRAL, Michel DEVRIEUX, Charles ZILLIOX, Sylvie BONNET, Dominique CHAMBON, Yves FRAYSSE, Danielle MAGAND, René SABATIER, Denis SAUZE.

Délégués suppléants : Gilbert DREVON, Lucette GIRARDON-TOURNIER, Bernard LOUIS, Pascal MONTEIL, Sébastien TARDY, Daniel CORTES, Régis VIALLATTE, Gérard ORIOL.

Techniciens et autres présents : Raymonde COULAUD, Isabelle FONTVIEILLE, Cécile RIBAUD, Cédric LE JEUNE, Margaux MONIN, Nelly LIOGIER, Gaëlle MASSON, Anne DUBROMEL, Charlotte BLAISE.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Finances – Autorisation au président à ordonner une dépense en investissement avant le vote du budget

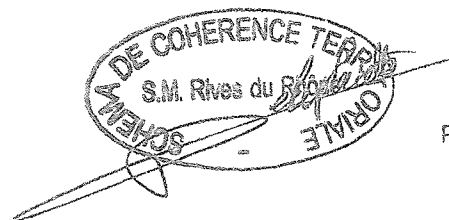
NOTE DE SYNTHÈSE

Des dépenses en investissement sont nécessaires avant le vote du budget : matériel informatique pour le poste de chargé(e) de mission en Ecologie Industrielle et Territoriale du GPRA Rhône Médian, mobilier adapté au handicap pour un agent.

LE CONSEIL SYNDICAL,

DELIBERE

- Article 1 : Le Conseil syndical autorise le président à ordonner des dépenses en investissement chapitre 21 pour l'achat de matériel informatique et de mobilier avant le vote du budget, pour un montant maximum de 2 700€.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Adopté à l'unanimité
Le président,
Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 28/12/1958
Révisé le 10/02/2017
N° 2017-08
D-2017-08

Séance du conseil syndical du 07 février 2017

Date de la convocation : 30/01/17
Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres votants : 44

Etaient présents :

Délégués titulaires : Claude BOSIO, Christophe CHARLES, Christian FANGET, Thierry KOVACS, Gérard LAMBERT, Marielle MOREL, Jean-André THOMASSY, Ghislaine VILLET, Gille BONNETON, Francis CHARVET, Philippe GENTY, Claude LHERMET, Vincent PONCIN, Daniel ROBERT-CHARRERAU, Gilles VIAL, Philippe DELAPLACETTE, Alain LACROIX, Thibaut LAMOTTE, Jean-Pierre OLMOS, Gérard ROBERT, Jean-Marc ROZIER, Diane VIGIER, Gérard BANCHET, Michel CHARMET, Marc DELEIGUE, Odile DELORME, Michel FREYCENON, Patrick METRAL, Michel DEVRIEUX, Charles ZILLIOX, Sylvie BONNET, Dominique CHAMBON, Yves FRAYSSE, Danielle MAGAND, René SABATIER, Denis SAUZE.

Délégués suppléants : Gilbert DREVON, Lucette GIRARDON-TOURNIER, Bernard LOUIS, Pascal MONTEIL, Sébastien TARDY, Daniel CORTES, Régis VIALATTE, Gérard ORIOL.

Techniciens et autres présents : Raymonde COULAUD, Isabelle FONTVIEILLE, Cécile RIBAUD, Cédric LE JEUNE, Margaux MONIN, Nelly LIOGIER, Gaëlle MASSON, Anne DUBROMEL, Charlotte BLAISE.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : Création poste ingénieur principal et attribution du régime indemnitaire

NOTE DE SYNTHESE

Au 1^{er} mars 2009, Monsieur Cédric LE JEUNE a bénéficié de l'avancement au grade d'ingénieur principal et a été nommé sur ce nouveau grade par arrêté n°2009-12-038. L'arrêté n°2010-01-039 a attribué l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement. Afin de régulariser cette situation, il convient de créer le poste d'ingénieur principal et de lui attribuer son régime indemnitaire.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
Vu le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 portant sur l'indemnité spécifique de service,
Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 portant sur la prime de service et de rendement,

DELIBERE

- Article 1 : Le poste d'ingénieur principal est créé au 01^{er} mars 2009 afin de régulariser la nomination de Monsieur Cédric LE JEUNE à la suite de l'avancement de grade dont il a bénéficié à cette date.
- Article 2 : L'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement sont attribuées par arrêté individuel de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds applicables. Ce régime indemnitaire correspondant à son grade au 01^{er} mars 2009.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



Séance du conseil syndical du 07 février 2017

Date de la convocation : 30/01/17
Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres votants : 44

Etaient présents :

Délégués titulaires : Claude BOSIO, Christophe CHARLES, Christian FANGET, Thierry KOVACS, Gérard LAMBERT, Marielle MOREL, Jean-André THOMASSY, Ghislaine VILLET, Gille BONNETON, Francis CHARVET, Philippe GENTY, Claude LHERMET, Vincent PONCIN, Daniel ROBERT-CHARRERAU, Gilles VIAL, Philippe DELAPLACETTE, Alain LACROIX, Thibaut LAMOTTE, Jean-Pierre OLMOS, Gérard ROBERT, Jean-Marc ROZIER, Diane VIGIER, Gérard BANCHET, Michel CHARMET, Marc DELEIGUE, Odile DELORME, Michel FREYCENON, Patrick METRAL, Michel DEVRIEUX, Charles ZILLIOX, Sylvie BONNET, Dominique CHAMBON, Yves FRAYSSE, Danielle MAGAND, René SABATIER, Denis SAUZE.

Délégués suppléants : Gilbert DREVON, Lucette GIRARDON-TOURNIER, Bernard LOUIS, Pascal MONTEIL, Sébastien TARDY, Daniel CORTES, Régis VIALATTE, Gérard ORIOL.

Techniciens et autres présents : Raymonde COULAUD, Isabelle FONTVIEILLE, Cécile RIBAUD, Cédric LE JEUNE, Margaux MONIN, Nelly LIOGIER, Gaëlle MASSON, Anne DUBROMEL, Charlotte BLAISE.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : Personnel - création d'un poste de chargé(e) de mission Ecologie Industrielle et Territoriale

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de la mutualisation de moyens et de services assurée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inspira et le SMRR pour le compte du GPRA Rhône Médian, le SMRR met à disposition à compter du 01^{er} mars 2017 un poste de chargé de mission Ecologie Industrielle et Territoriale. Il convient de créer ce poste pour procéder au recrutement et mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

DELIBERE

Article 1 : Le poste de chargé(e) de mission Ecologie Industrielle et Territoriale est créé au 01^{er} mars 2017, à temps complet. Le cas échéant, ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, soit en l'espèce lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifie, dans les conditions suivantes : le candidat devra justifier d'un niveau bac +5 et d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

Grade	1 chargé de mission
Catégorie	A
Temps de travail	Temps complet

Article 2 : Les modifications du tableau des emplois ainsi proposé est adopté et les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.



Adopté à l'unanimité

Président, Philippe DELAPLACETTE

Bureau syndical du 01^{er} mars 2017

- | | |
|-----------|---|
| D-2017-10 | Avis sur le PLU de la commune d'Echalias |
| D-2017-11 | Avis sur le PLU de la commune de Saint-Alban-du-Rhône |
| D-2017-12 | Avis sur le PLU de la commune de Laveyron |

Sur le volet commercial, le Scot défend le maintien et le renforcement du commerce de centre-bourg. Le règlement du PLU, en autorisant les implantations commerciales en zone UC ne participe pas à cet objectif.

→ Préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie

Les espaces agricoles et naturels les plus sensibles sont globalement protégés et préservés de l'urbanisation. Cependant, certaines dispositions du PLU ne permettant pas de répondre pleinement à cet enjeu de préservation.

Globalement le développement des hameaux mériterait d'être mieux encadré pour que le PLU soit pleinement compatible avec le Scot d'une part, mais aussi que les développements encore possibles ne mettent pas à mal les qualités paysagères et environnementales de certains sites ou les capacités de développement des exploitations agricoles existantes.

Sur le hameau de Montmain, l'enjeu identifié dans le PADD du PLU de maintenir le corridor qui traverse le hameau ne trouve pas de traduction réglementaire suffisante. Cette coupure n'est reprise que partiellement dans le zonage et des parcelles libres de construction et classées en zone U sont encore présentes de part et d'autre de la combe, à proximité immédiate d'une exploitation agricole (Cf. remarque précédente sur les règles de réciprocité) et au sein d'un hameau patrimonial du schéma de secteur.

Par ailleurs, les secteurs « le Torêt » et « les Jayères » méritent d'être reclassés en zone agricole compte-tenu de leurs caractéristiques (caractère agricole de ces secteurs très peu denses).

Enfin, toujours sur le volet agricole et paysager, la partie sud de la zone UE se situe en espace agricole stratégique du Schéma de secteur. Tout en permettant la réalisation de ces équipements importants pour la commune, il est rappelé que cette zone ne pourra pas être étendue ultérieurement plus au sud compte-tenu des enjeux agricoles sur ce secteur.

A noter également qu'un classement en zone à urbaniser serait plus adapté sur ce secteur de projet.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune d'Echalias en date du 21 novembre 2016

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti de 4 réserves et 2 recommandations.

Réserves :

- Réserve 1 : Supprimer l'extension linéaire au nord du bourg - rue de l'ancienne forge - à proximité d'une exploitation agricole
- Réserve 2 : La partie Nord de la zone d'activités, non soumise à permis d'aménager, doit être classée en zone à urbaniser fermée en l'absence d'orientations d'aménagement détaillées
- Réserve 3 : Ne pas autoriser les commerces en zone UC, pour privilégier un confortement commercial du centre-bourg conformément aux prescriptions du Scot
- Réserve 4 : Encadrer le développement des hameaux en calant le zonage « U » au plus près des constructions existantes. Il convient également :
 - De reclasser les secteurs « le Torêt » et « les Jayères » en zone A (hameau non constitué)
 - Sur Montmain de revoir le zonage U pour préserver son caractère patrimonial, le corridor qui le traverse et prendre en compte la présence d'exploitations agricoles

Recommandations :

- Recommandation 1 : Regrouper davantage les logements abordables pour ne pas bloquer certaines opérations (Cf. 2 logements abordables sur « Le Pré » ; 1 logement abordable sur « Les Combettes »)
- Recommandation 2 : Classer la zone d'équipements UE en zone à urbaniser compte-tenu de son état de projet et mettre en cohérence le périmètre de l'OAP avec le périmètre de la zone sur le plan de zonage (périmètre de l'OAP trop large par rapport à l'actuelle zone UE)

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : M. le Président, ou M. le 1er vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



Vienne, le 2 mars 2017

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du bureau syndical du 1^{er} mars 2017

Date de la convocation : 22/02/2017

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8

Elus présents : Charles ZILLIOX, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Gilles VIAL, Francis CHARVET, Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL

Elus excusés : Philippe DELAPLACETTE, Thierry KOVACS, Philippe ROMULUS

Rapporteur : Gérard BANCHET

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Saint-Aiban-du-Rhône

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune dispose d'un POS approuvé en 1987.

Le projet de PLU arrêté en conseil municipal a été notifié pour avis au syndicat mixte le 22 décembre 2016. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet de PLU

La commune est couverte par le schéma de cohérence territoriale, dans lequel elle est classée en typologie de village. Elle comptait 856 habitants en 2014, une population qui a fortement augmenté ces dernières décennies. La commune présente la particularité d'accueillir au sud de son territoire la centrale nucléaire, à cheval sur Saint-Maurice-l'Exil, ce qui la contraint fortement en terme de densification.

→ Développement urbain

Le centre historique de la commune se situe en bord de Rhône, au nord de la Varèze. Entouré par une couronne verte à préserver, le centre n'est pas amené à s'étendre dans le projet de PLU. La seule opération prévue sur ce secteur porte sur la création d'un foyer de personnes âgées (« bonus bonnes pratiques dans le SCoT »). Ce foyer fait par ailleurs l'objet d'une servitude de mixité sociale.

Le secteur de développement principal de la commune se situe aux Révolets, où une zone 2AU (fermée en l'absence de réseaux et équipements suffisants) prévoit l'accueil de 20 à 25 sur 1,7 ha. Ce secteur fait également l'objet d'une servitude de mixité sociale, portant le nombre de logements sociaux prévus sur la commune à 19. Ce nombre semble élevé et il conviendra de vérifier auprès des services de l'Etat sa capacité à financer autant de logements sociaux sur 12 ans.

La commune dispose d'un potentiel de constructions diffuses dans le tissu urbanisé évalué à une trentaine de logements.

Elle prévoit des densités adaptées aux préconisations de l'autorité de sûreté nucléaire, ainsi que des accès garantissant de bonnes conditions d'évacuation en cas d'incident sur la centrale.

→ Développement économique et commercial

La commune dispose d'un seul commerce au centre village. Le PLU prévoit la possibilité de créer des bâtiments à usage artisanal dans les secteurs urbanisés, mais pas de nouveaux commerces en dehors du centre. Il n'est pas prévu d'extension de la zone artisanale existante et il n'existe pas de zone d'activités économiques.

→ Préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie

La commune présente une importante richesse écologique, avec notamment 2 ZNIEFF de type 1 liées à la Varèze et à la Roselière et ruisseau de Malessard, et plusieurs zones humides sont identifiées sur son territoire. L'ensemble de ces éléments ainsi que les corridors écologiques sont identifiés au plan de zonage et préservés par le règlement.

Les espaces agricoles et naturels sont préservés de l'urbanisation.

Le projet de PLU préserve également le patrimoine bâti et les cônes de vue sur le château. La trame végétale est identifiée et protégée.

Les OAP prévoient la création de liaisons douces, fixent un objectif de conception maximisant les apports solaires passifs et encouragent le traitement paysager des espaces verts et dispositifs de rétention des eaux.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Saint-Alban-du-Rhône en date du 28 novembre 2016.

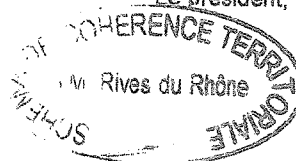
DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : M. le Président, ou M. le 1er vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



Philippe Delaplace

Vienne, le 2 mars 2017

Séance du bureau syndical du 1^{er} mars 2017

Date de la convocation : 22/02/2017

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8

Elus présents : Charles ZILLIOX, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Gilles VIAL, Francis CHARVET, Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL

Elus excusés : Philippe DELAPLACETTE, Thierry KOVACS, Philippe ROMULUS

Rapporteur : Gérard BANCHET

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Laveyron

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Laveyron dispose d'un PLU.

Le projet de PLU arrêté en conseil municipal a été notifié pour avis au syndicat mixte le 30 janvier 2017. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet de PLU

La commune de Laveyron se situe au nord de Saint-Vallier sur le territoire de Porte de DrômArdèche. Elle s'étend sur une superficie de 5,3 km², en bordure du Rhône. La commune est notamment traversée par la RN7 et la voie ferrée Lyon-Marseille. Elle a connu une croissance démographique forte depuis les années 70 avec une accélération sur la période 2006-2011.

La commune de Laveyron n'est pas couverte par le Scot des Rives du Rhône approuvé mais le sera par le Scot en révision.

→ Développement urbain

Le PLU prévoit la construction de 85 nouveaux logements en 12 ans, principalement en extension dans le bourg le long de la RN7, où se situent les équipements, et dans une moindre mesure en extension du bourg historique. Cette offre nouvelle s'appuiera sur une mixité de formes urbaines en compatibilité avec le Scot. Le PLU dispose d'OAP sur l'ensemble des secteurs de projets pour apporter notamment des garanties en termes de densité, de desserte et d'orientation des bâtiments. Le PLU se fixe comme objectif une densité de 25 logements/ha en moyenne dans les zones d'extension de l'urbanisation.

→ Développement économique et commercial

La commune dispose d'une zone industrielle et commerciale au sud qui se prolonge sur Saint-Vallier, de trois zones (artisanale, industrielle et activités de production d'énergies renouvelables) au nord, ainsi que d'un tènement de 4 ha au sud-est de la commune sur le site d'une ancienne papèterie démantelée.

Le règlement du PLU permet une mixité des fonctions dans les zones urbanisées.

→ Préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie

Les espaces agricoles et naturels sont préservés de l'urbanisation. Les ZNIEFF type 1 et pelouses sèches sont classées en N ou A. Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'est prévue à proximité des exploitations agricoles existantes.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Laveyron en date du 23 janvier 2017

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti de quatre recommandations.

Recommandation 1 : Apporter dans le rapport de présentation, sur les parcelles identifiées comme « en cours d'urbanisation » et les parcelles non construites dans le lotissement au sud de la commune, des justifications pour leur non prise-en-compte en tant que dents creuses dans le projet.

Recommandation 2 : Interdire le commerce dans le règlement de la zone Ub (hors Ubc) comme cela semble être l'objectif de la commune dans le rapport de présentation et le PADD.

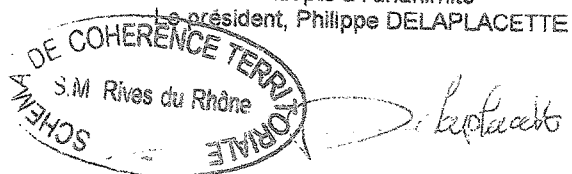
Recommandation 3 : Ne pas autoriser le commerce dans la zone artisanale UIn.

Recommandation 4 : Demander au moins 5 logements sociaux minimum dans l'OAP de Fond Bartheles afin d'assurer la compatibilité avec le PLH.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : M. le Président, ou M. le 1er vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



Vienne, le 2 mars 2017

Bureau syndical du 15 mars 2017

- | | |
|-----------|--|
| D-2017-13 | Avis sur le PLU de la commune de Péage-de-Roussillon |
| D-2017-14 | Avis sur le PLU de la commune de Mallevall |

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
 Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
 38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2017-13

Séance du bureau syndical du 15 mars 2017

Date de la convocation : 08/03/2017

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Gérard BANCHET, Marielle MOREL, Gilles VIAL, Thierry KOVACS, Francis CHARVET, Thibaut LAMOTTE, Charles ZILLIOX, Denis SAUZE

Elus excusés : Philippe ROMULUS, Thomas TOULARASTEL

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Péage-de-Roussillon

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Péage-de-Roussillon dispose d'un POS depuis 1982.

Un premier projet de PLU a été arrêté en conseil municipal le 30/06/2016. Suite à de nombreuses remarques de personnes publiques associées, la municipalité a décidé de retravailler son projet de PLU et de l'arrêter une seconde fois, le 31/01/2017. Ce deuxième projet arrêté a été notifié au syndicat mixte des Rives du Rhône le 22 février 2017. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois.

Une synthèse des évolutions du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation des évolutions du projet de PLU

Avis SMRR sur le premier arrêt de PLU	Prise en compte dans le deuxième arrêt de PLU	Compatibilité SCoT
Réserve n°1 relative aux constructions de logements locatifs abordables : Les volumes de constructions de logements locatifs abordables devraient représenter 20% des nouvelles constructions pour être compatibles avec les orientations du SCoT.	134 logements locatifs abordables prévus dans le projet de PLU sur les zones 1AU et 2AU parmi les 769 constructions nouvelles, soit 17,6% du volume de construction global. Pour rappel le premier projet de PLU comptait 56 logements locatifs abordables. Après mise en œuvre du PLU : un parc de logements locatifs abordables qui représente 20,8% du parc total (3700 logements).	⇒ Compatible avec le SCoT.
Réserve n°2 relative au diagnostic agricole : Le projet de PLU devrait présenter un diagnostic agricole conformément aux orientations du SCoT. Ce diagnostic devra notamment permettre de connaître les zones de moindre impact de l'urbanisation sur l'activité agricole.	Diagnostic agricole réalisé. 1 exploitant arboriculteur sur la commune. 7 exploitants dont le siège est situé sur les communes voisines. L'un d'eux est impacté par les projets de développement de la commune à hauteur de 14ha sur les secteurs de Louze et de la Pertuisière, ce qui représente 5,8% de sa SAU total.	⇒ Compatible avec le SCoT.

Réserve n°3 relative à la protection des commerces de centre-ville : La possibilité d'implantation de nouveaux commerces devrait être limitée aux secteurs de centre-village.	Les bâtiments à usage de commerce ne sont autorisés qu'en zone UA, la zone la plus centrale.	⇒ Compatible avec le SCoT.
Recommandation n°1 relative à l'encadrement de l'urbanisation par des OAP sur les tènements de taille importante : La zone UB comprend un tènement non bâti d'une superficie totale de plus de 1,5ha. Une OAP pourrait être définie afin de préciser les conditions de desserte et d'aménagement du tènement.	L'étude de densification au sein des zones urbaines a été complétée et montre que ce secteur fait l'objet d'un projet en cours.	⇒ Compatible avec le SCoT.
Recommandation n°2 relative aux conceptions bioclimatiques, à la qualité environnementale et à la performance énergétique des bâtiments neufs : Des outils auraient pu être mis en place pour favoriser les conceptions bioclimatiques et la préservation de la biodiversité dans les espaces urbanisés ou en développement.	Pas d'évolution.	Les OAP et le règlement auraient pu contenir des orientations en faveur d'une plus haute performance énergétique et d'une plus grande intégration de la biodiversité.
Recommandation n°3 relative au site de l'ancienne carrière : L'instauration d'un secteur de projet en attente de projet global sur le site de l'ancienne carrière devrait être davantage justifiée. Imposer une opération d'ensemble, ou au moins détailler les OAP, permettrait de garantir une urbanisation cohérente si ce secteur devenait caduc (au bout de 5 ans).	Le site de la carrière a été mis en zone 2AU et le dispositif de « secteur de projet en attente de projet global » a été supprimé.	⇒ Compatible avec le SCoT.
Recommandation n°4 relative à l'absence de zonage d'assainissement : Le PLU devrait contenir le zonage d'assainissement.	Des éléments complémentaires ont été apportés sur le zonage d'assainissement.	⇒ Compatible avec le SCoT.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme,
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot
- Vu la délibération D-2016-31 du bureau syndical du 7 septembre 2016 valant avis du syndicat mixte des Rives du Rhône sur le premier projet de PLU arrêté par la commune de Seyssuel le 7 juillet 2016,
- Vu le deuxième projet de PLU arrêté par la commune de Péage-de-Roussillon en date du 31 janvier 2017.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti d'une recommandation :

Recommandation n°1 relative aux conceptions bioclimatiques, à la qualité environnementale et à la performance énergétique des bâtiments neufs :

- Des outils auraient pu être mis en place pour favoriser les conceptions bioclimatiques et la préservation de la biodiversité dans les espaces urbanisés ou en développement.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



Séance du bureau syndical du 15 mars 2017

Date de la convocation : 08/03/2017

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Gérard BANCHET, Marielle MOREL, Gilles VIAL, Thierry KOVACS, Francis CHARVET, Thibaut LAMOTTE, Charles ZILLIOX, Denis SAUZE

Elus excusés : Philippe ROMULUS, Thomas TOULARASTEL

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Malleval

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Malleval dispose d'un PLU approuvé. Elle est couverte par le Scot des Rives du Rhône et le Schéma de secteur de la côtière rhodanienne.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet communal

Le PLU prévoit d'accueillir une quarantaine de nouveaux logements dans les dix prochaines années en compatibilité avec le PLH de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien. Les nouveaux projets de constructions sont prévus principalement sur le hameau de Chazeau-Maupas, compte-tenu du caractère très contraint du centre-bourg et de ses qualités patrimoniales.

Les parcelles disponibles en entrée ouest du hameau font déjà l'objet, en partie, de permis d'aménager déposés (secteur correspondant à l'OAP n°1) et le secteur de Maupas a été repéré dans le cadre du schéma de secteur de la côtière rhodanienne comme un secteur en « dent creuse » susceptible d'accueillir un projet d'ensemble.

Le centre-bourg (avec AVAP en cours d'élaboration) et les espaces agro-naturels les plus sensibles sont globalement préservés de l'urbanisation.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Malleval en date du 29 novembre 2016

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti d'une réserve et de quatre recommandations :

Réserve :

- ° Préciser les densités et/ou le nombre de logements attendus dans les OAP sur les secteurs de projets, afin d'assurer la compatibilité du PLU avec le Scot (les densités ne sont affichées que dans le rapport de présentation)

Recommandations :

- ° Identifier le corridor écologique le long du ruisseau de la Patouse en zone Nco/Acc au même titre que les autres corridors

Note technique

Objet : Remarques techniques sur le projet de PLU de Malleval

Développement urbain

- Corriger la légende et/ou le plan de zonage concernant l'emplacement réservé « pour la création de logements sociaux ou de voiries et espaces publics », un emplacement réservé étant ciblé pour la réalisation de logements sociaux et un autre emplacement réservé pour la création de voiries ou d'espaces publics
- Le rapport de présentation fait état de 16 logements potentiels sur le secteur situé à l'ouest du hameau de Chazeau. Cet objectif semble particulièrement ambitieux, notamment au regard des projets déjà déposés ou engagés

Environnement

- Actuellement le PLU ne présente aucun espace boisé protégé ou espace boisé classé. Ne faudrait-il pas protéger certains secteurs du défrichement pour des raisons paysagères, environnementales ou en lien avec les risques (glissements de terrain, coulées de boues...) ?

Conseil syndical du 28 mars 2017

- | | |
|-----------|--|
| D-2017-15 | Finances – compte de gestion de l'exercice 2016 |
| D-2017-16 | Finances – compte administratif 2016 |
| D-2017-17 | Finances – affectation du résultat 2016 |
| D-2017-18 | Détermination de la cotisation 2017 des EPCI adhérents au SMRR |
| D-2017-19 | Finances – budget primitif 2017 |

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 mars 1962
Article 10, 2°
Révisé le 20/03/2017
Adopté le 20/03/2017
D : 13-23183-2017-10-0000-D, 2017, 5-02

**Registre des Délibérations
D-2017-15**

Séance du conseil syndical du 28 mars 2017

Date de la convocation : 20/03/2017

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 50

Nombre de membres votants : 49

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOSIO Claude, FANGET Christian, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, BONNET Sylvie, CHARRA Dominique, COMBE Patrick, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TORGUE Laurent, TOULARASTEL Thomas, BORDAS Micaël, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, VIGIER Diane, CHARVET Francis, GENTY Philippe, GERIN Didier, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, PONCIN Vincent, ROBERT CHARRERAU Daniel, BANCHET Gérard, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, JURY Christiane, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, POLO Isidore, THOMMES Michel, ORIOL Gérard, CORTES Daniel, GUERRY Jean-Louis, VIALLATTE Régis.

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, ARMISSOGLIO Audrey, RIBAUD Cécile, BLAISE Charlotte, CHAMIGNON Amélie, FONTVIEILLE Isabelle, MARTICORENA Jean-Claude, LIOGIER Nelly, LANSOU Cédric, COMTE Brice, MASSON Gaëlle.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Finances – Compte de gestion de l'exercice 2016

NOTE DE SYNTHESE

Préalablement à la délibération de ce jour sur le compte administratif, il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

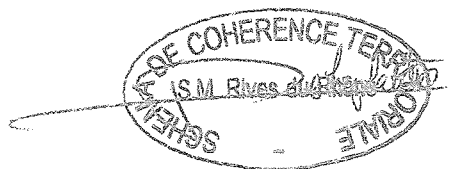
LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions prises lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2016
- Considérant qu'il convient d'adopter le compte de gestion dressé par le receveur du syndicat mixte des Rives du Rhône, pour l'année 2016,

DELIBERE

- Article 1 : Le compte de gestion dressé par le receveur du syndicat mixte des Rives du Rhône pour l'exercice 2016 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est adopté.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président, en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité le 28 mars 2017,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Document communiqué en vertu de la loi n° 2004-205
Révisé et approuvé le 20/03/2017
N° de délibération : D-2017-16
Registre des Délibérations
D-2017-16

Séance du conseil syndical du 28 mars 2017

Date de la convocation : 20/03/2017
Nombre de membres en exercice : 63
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres votants : 48

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOSIO Claude, FANGET Christian, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, BONNET Sylvie, CHARRA Dominique, COMBE Patrick, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TORQUE Laurent, TOULARASTEL Thomas, BORDAS Micaël, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, VIGIER Diane, CHARVET Francis, GENTY Philippe, GERIN Didier, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, PONCIN Vincent, ROBERT CHARRERAU Daniel, BANCHET Gérard, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, JURY Christiane, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, POLO Isidore, THOMMES Michel, ORIOL Gérard, CORTES Daniel, GUERRY Jean-Louis, VIALATTE Régis.

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, ARMISSOGLIO Audrey, RIBAUD Cécile, BLAISE Charlotte, CHAMIGNON Amélie, FONTVIEILLE Isabelle, MARTICORENA Jean-Claude, LIOGIER Nelly, LANSOU Cédric, COMTE Brice, MASSON Gaëlle.

Rapporteur : Gérard BANCHET

OBJET : Finances - Compte Administratif 2016

NOTE DE SYNTHESE

Sous la présidence de séance de Gérard BANCHET, 1^{er} vice-président, le conseil syndical prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2016 (dressé par Philippe DELAPLACETTE Président) et constate sa concordance avec le compte de gestion 2016. Une fois le débat tenu, le Président Philippe DELAPLACETTE se retire et le conseil peut valablement délibérer sur le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SMRR						
Résultats reportés 2015		215 558.85		420 056.04		635 614.89
Opérations de l'exercice 2016	232 221.46	263 226.38	799 722.04	894 987.81	1 031 943.50	1 158 214.19
TOTAUX	232 221.46	478 785.23	799 722.04	1 315 043.85	1 031 943.50	1 797 829.09
Résultats de clôture		246 553.77		515 321.81		761 885.58
Restes à réaliser	234 819.26					
TOTAUX CUMULES	234 819.26	246 553.77		515 321.81	234 819.26	761 885.58
RÉSULTATS DEFINITIFS		11 744.51		515 321.81		527 066.32

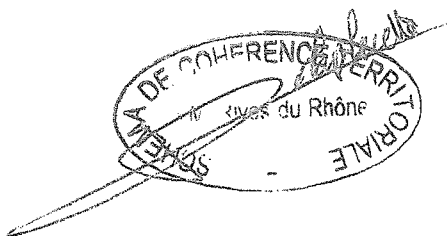
LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

- Article 1 : Le conseil syndical approuve le compte administratif annexé à la présente délibération.
- Article 2 : Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs annexés à la présente délibération.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité le 28 mars 2017
Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1312 du 24 octobre 2016
relative à l'accès à l'information
Révisé le 20/03/2017
Date de mise à jour : 2017
D-2017-17
Registre des Délibérations
D-2017-17

Séance du conseil syndical du 28 mars 2017

Date de la convocation : 20/03/2017
Nombre de membres en exercice : 63
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres votants : 49

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOSIO Claude, FANGET Christian, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, BONNET Sylvie, CHARRA Dominique, COMBE Patrick, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TORGUE Laurent, TOULARASTEL Thomas, BORDAS Micaël, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, VIGIER Diane, CHARVET Francis, GENTY Philippe, GERIN Didier, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, PONCIN Vincent, ROBERT CHARRERAU Daniel, BANCHET Gérard, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, JURY Christiane, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, POLO Isidore, THOMMES Michel, ORIOL Gérard, CORTES Daniel, GUERRY Jean-Louis, VIALLATTE Régis.

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, ARMISSOGLIO Audrey, RIBAUD Cécile, BLAISE Charlotte, CHAMIGNON Amélie, FONTVIEILLE Isabelle, MARTICORENA Jean-Claude, LIOGIER Nelly, LANSOU Cédric, COMTE Brice, MASSON Gaëlle.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Finances - Affectation du résultat 2016

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur Philippe Delaplace, rapporteur, rappelle les résultats de clôture constatés au compte administratif 2016 du budget

- en section de fonctionnement excédent de 515 321.81 € (002)
- en section d'investissement excédent de 246 563.77 € (001)

L'excédent d'investissement pour 246 563.77 € est reporté en investissement. L'excédent de fonctionnement pour 515 321.81 € est reporté à nouveau dans la section de fonctionnement (002).

LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les résultats du compte administratif 2016,
- Vu qu'en application de l'instruction MI 14, ces affectations seront reprises dès le budget primitif 2017,

DELIBERE

- Article 1 : L'affectation des résultats est conforme aux propositions faites ci-dessus.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité le 28 mars 2017
Le Président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2017-18

Séance du conseil syndical du 28 mars 2017

Date de la convocation : 20/03/2017

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 50

Nombre de membres votants : 49

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOSIO Claude, FANGET Christian, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, BONNET Sylvie, CHARRA Dominique, COMBE Patrick, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TORGUE Laurent, TOULARASTEL Thomas, BORDAS Micaël, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, VIGIER Diane, CHARVET Francis, GENTY Philippe, GERIN Didier, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, PONCIN Vincent, ROBERT CHARRERAU Daniel, BANCHET Gérard, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, JURY Christiane, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, POLO Isidore, THOMMES Michel, ORIOL Gérard, CORTES Daniel, GUERRY Jean-Louis, VIALATTE Régis.

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, ARMISSOGLIO Audrey, RIBAUD Cécile, BLAISE Charlotte, CHAMIGNON Amélie, FONTVIEILLE Isabelle, MARTICORENA Jean-Claude, LIOGIER Nelly, LANSOU Cédric, COMTE Brice, MASSON Gaëlle.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Détermination de la cotisation 2017 des EPCI adhérents au SMRR

NOTE DE SYNTHÈSE :

En 2017, il est proposé de réduire le montant de la cotisation des EPCI pour les missions du SMRR de 0,15 € vis-à-vis de 2016, soit 2,65 € / habitant (base population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2017).

Par ailleurs, comme l'an passé, une participation supplémentaire et distincte de la cotisation principale sera perçue par le SMRR en 2017 pour les frais de fonctionnement du GPRA, selon les clefs de répartition fixées dans la présente délibération.

Pour la mission principale « Scot » du SMRR, le montant de la participation 2017 des intercommunalités sera ventilé de la façon suivante :

EPCI	population	contribution
CA ViennAgglo	69 224	183 443.60 €
CC Pays Roussillonnais	51 824	137 333.60 €
CC Porte de DrômArdèche	46 055	122 045.75 €
CA Annonay Rhône Agglo	47 479	125 819.35 €
CC Région de Condrieu	17 687	46 870.55 €
CC Pilat Rhodanien	16 638	44 090.70 €
Total	248 907	659 603.55 €

Les montants qui seront appelés auprès des EPCI pour le GPRA seront identiques à ceux de 2016, sauf pour la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, qui revient à une clé de répartition identique aux autres EPCI. La ventilation finale des contributions GPRA sera donc la suivante :

EPCI	contribution
CC Pays Roussillonnais	39 082.00 €
CC Porte de DrômArdèche	22 480.00 €
CA Annonay Rhône Agglo	24 739.00 €
CC Région de Condrieu	8 964.00 €
CC Pilat Rhodanien	8 770.00 €
Total	104 035.00 €

En 2017, le SMRR appellera donc les sommes suivantes de ses intercommunalités adhérentes :

EPCI	Cotisation principale Scot	Contribution complémentaire GPRA	Total
CA ViennAgglo	183 443.60 €	-----	183 443.60 €
CC Pays Roussillonnais	137 333.60 €	39 082.00 €	176 415.60 €
CC Porte de DrômArdèche	122 045.75 €	22 480.00 €	144 525.75 €
CA Annonay Rhône Agglo	125 819.35 €	24 739.00 €	150 558.35 €
CC Région de Condrieu	46 870.55 €	8 964.00 €	55 834.55 €
CC Pilat Rhodanien	44 090.70 €	8 770.00 €	52 860.70 €
Total	659 603.55 €	104 035.00€	763 638.55 €

A noter : par convention, le SMRR appellera également la somme de 8 916 € à la CC Territoire de Beaurepaire pour le compte du GPRA (sur la base d'un avenant à la convention signée en vertu de la délibération D/2014/15 du 25 février 2014).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en date du 28 Décembre 2001,
 Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
 Vu la nomenclature M14,

DELIBERE

Article 1 : Le montant des contributions financières des intercommunalités membres du Syndicat, nécessaires au financement des missions et au fonctionnement ordinaire du Syndicat, est fixé à un montant de 2,65 € / habitant, d'après le dernier recensement en date. A cette cotisation « ordinaire » s'ajoutera la participation aux frais de fonctionnement du GPRA, dans les montants annoncés dans la note de synthèse de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1er Vice-Président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité le 28 mars 2017
 Le Président, Philippe DELAPLACETTE



Séance du conseil syndical du 28 mars 2017

Date de la convocation : 20/03/2017

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 50

Nombre de membres votants : 49

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOSIO Claude, FANGET Christian, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, BONNET Sylvie, CHARRA Dominique, COMBE Patrick, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TORGUE Laurent, TOULARASTEL Thomas, BORDAS Micaël, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, VIGIER Diane, CHARVET Francis, GENTY Philippe, GERIN Didier, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMAR Christian, PONCIN Vincent, ROBERT CHARRERAU Daniel, BANCHET Gérard, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, JURY Christiane, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, POLO Isidore, THOMMES Michel, ORIOL Gérard, CORTES Daniel, GUERRY Jean-Louis, VIALLATTE Régis.

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, ARMISSOGLIO Audrey, RIBAUD Cécile, BLAISE Charlotte, CHAMIGNON Amélie, FONTVIEILLE Isabelle, MARTICORENA Jean-Claude, LIOGIER Nelly, LANSOU Cédric, COMTE Brice, MASSON Gaëlle.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Finances- Budget Primitif 2017

NOTE DE SYNTHÈSE

Après avoir débattu des orientations budgétaires, conformément à la législation en vigueur, le conseil syndical doit voter le budget primitif.

Le projet de budget primitif proposé au vote du comité syndical est présenté sous forme de l'état comptable réglementaire.

Ce document a été transmis lors de l'envoi des convocations et est également joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé de reprendre dès le budget primitif, les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2016 tels qu'ils viennent d'être présentés, retracés dans le compte administratif 2016.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2017,
- Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 1 : Le budget primitif de l'exercice 2017 du comité syndical est adopté tel que présenté dans l'état comptable réglementaire joint en annexe.

Article 2 : Le budget primitif 2017 est voté par chapitre.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.



Adoptée à l'unanimité le 28 mars 2017
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Bureau syndical du 05 avril 2017

D-2017-20 Avis sur le PLU de la commune d'Agnin

D-2017-21 Avis sur le PLU de la commune de la Chapelle de Surieu

Séance du bureau syndical du 5 avril 2017

Date de la convocation : 29/03/2017

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Gérard BANCHET, Marielle MOREL, Gilles VIAL, Francis CHARVET, Thibaut LAMOTTE, Charles ZILLIOX, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL

Elus excusés : Philippe ROMULUS, Thierry KOVACS

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune d'Agnin

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune d'Agnin dispose d'un PLU approuvé. Elle est couverte par le Scot des Rives du Rhône.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet communal

Le PLU prévoit d'accueillir une soixantaine de nouveaux logements dans les treize prochaines années en compatibilité avec les objectifs du Scot. Les nouveaux projets de constructions sont prévus principalement à proximité du centre-bourg historique ou en continuité de ses extensions.

Le PLU préserve les zones naturelles et agricoles à enjeux, notamment les corridors écologiques et les zones humides. Il prend en compte l'extension de la zone d'activités économique intercommunale en cours d'aménagement au nord-ouest du territoire communal et prévoit une zone d'équipements en entrée sud du bourg (Route de Bougé) pour l'accueil d'une salle des fêtes.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune d'Agnin en date du 16 janvier 2017.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti de cinq recommandations :

Recommandations :

- Compléter le PLU en apportant des éléments d'information sur l'extension de la zone d'activités économiques et sur le projet de 36 logements porté par Nexity, en cours d'aménagement, afin de rendre plus lisible l'inscription de ces deux projets dans le PLU
- Créer un sous-secteur de la zone Ub, à proximité du centre bourg historique, où l'implantation de petits commerces est autorisée et interdire le commerce dans le reste de la zone Ub pour maintenir le dynamisme commercial sur le centre-bourg
- Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a réalisé un recensement des zones humides de moins de 1 000 m² sur l'Isère Rhodanienne. Ces zones humides n'apparaissent pas aujourd'hui dans le projet de PLU. Il est important de les identifier et de les protéger

- 2 La zone Ue au Nord-Ouest de la commune comporte principalement des terrains de foot et une piste de modélisme. Cette zone aurait mérité d'être classée en zone Ne compte-tenu de son caractère naturel et de l'absence d'équipement « lourd »

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti de 4 réserves et une recommandation :

Réserves :

- L'OAP n°3 concerne une parcelle située en entrée de bourg, le long du chemin départemental. Il conviendra de préciser le nombre de logements à réaliser et/ou la densité attendue sur ce tènement, afin de garantir la compatibilité du futur projet avec le Scot. L'OAP pourrait également traiter de la question de la connexion de ce tènement à l'espace Poizat
- Le projet de PLU arrêté présente plusieurs parcelles constructibles en extension de la zone UC. Ces extensions seront à supprimer, afin d'assurer également la compatibilité du PLU avec le Scot (limitation des développements linéaires le long des voies, principe de non extension des hameaux)
- Les possibilités de construction à destination de commerces devraient être supprimées en zone UC
- En l'absence d'une localisation des sièges d'exploitations agricoles, il n'est pas possible de savoir si les changements de destination pourraient compromettre l'activité agricole ou créer des risques de nuisances pour les habitants des futurs logements. Il conviendra de les localiser sur le plan de zonage. Une justification supplémentaire sera à apporter sur les changements de destination au regard notamment des distances de réciprocité imposées (à noter qu'une distance de réciprocité supplémentaire est prévue par le Scot ; cf. Dog p.127)

Recommandations :

- Les zones humides de moins de 1000m² ainsi que les pelouses sèches inventoriées par le SMRR auraient pu être identifiées sur le plan de zonage et bénéficier d'une protection adaptée

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



Conseil syndical du 02 mai 2017

D-2017-22

Autorisation au président à signer l'avenant à la convention de financement de l'ADEME formalisant le changement de bénéficiaire

Bureau syndical du 03 mai 2017

- | | |
|-----------|---|
| D-2017-23 | Avis sur le PLU de la commune de Vienne |
| D-2017-24 | Avis sur le PLU de la commune d'Assieu |
| D-2017-25 | Avis sur le PLU de la commune de Saint Marcel lès Annonay |

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2017-23

Séance du bureau syndical du 3 mai 2017

Date de la convocation : 27/04/2017

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Gérard BANCHET, Marielle MOREL, Gilles VIAL, Thibaut LAMOTTE, Charles ZILLIOX, Thomas TOULARASTEL, Philippe ROMULUS, Thierry KOVACS

Elus excusés : Denis SAUZE, Francis CHARVET

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Vienne

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Vienne dispose d'un PLU approuvé en 2007. Elle est couverte par le Scot des Rives du Rhône.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet communal

La ville de Vienne développe au travers de son PLU un projet de construction d'environ 2400 nouveaux logements en 12 ans. Le PLU prévoit une mixité des formes d'habitat, afin de diversifier l'offre de logements à l'échelle communale.

Ces logements nouveaux sont prévus :

- pour partie en renouvellement urbain sur le secteur de La Pyramide et de Vienne-Sévenne (confortement du pôle-gare de Vienne Estressin avec mixité des fonctions)
- pour partie en confortement des secteurs déjà urbanisés sur le plateau

Sur le plan économique, le PLU affiche un objectif de maintien et de développement des emplois et des commerces, notamment en centre-ville (pôle tertiaire de Saint-Germain, préservation des linéaires commerciaux...). La densification et la requalification des zones d'activités existantes sera également recherchée.

La préservation du patrimoine est notamment assurée par la ZPPAUP, annexée au PLU.

Les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers ont également été pris en compte dans ce projet de PLU, dont les surfaces constructibles ont été largement réduites par rapport au PLU actuel.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Vienne en date du 6 février 2017

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti d'une réserve et de cinq recommandations :

Réserve :

- Inscrire dans les OAP sectorielles un volume de logements à produire par OAP et/ou une densité, afin d'assurer la compatibilité du PLU avec le Scot. En effet, une ambition générale est affichée dans le PADD du PLU (40 logements/ha en moyenne à l'échelle de l'ensemble de la commune) et détaillée dans le rapport de présentation, mais cet objectif de densité doit trouver sa traduction écrite dans les OAP pour s'imposer aux projets dans un rapport de compatibilité.

Recommandations :

- Intégrer davantage d'éléments dans les OAP pour garantir la qualité des opérations futures sur le plateau (à titre d'exemple : orientation des logements, évitement des masques/effets d'ombres, recommandations relatives au confort thermique des constructions (végétalisation des pieds de façades, emploi des énergies renouvelables, éclairage naturel optimal, etc.)
- Le règlement de la zone AUc prévoit une urbanisation sous forme d'opération d'ensemble portant sur l'ensemble de la zone 1AUc considérée. Etant donnée la surface importance du secteur Vienne Charlemagne (7ha), un découpage de la zone et/ou un phasage mériterait d'être étudié
- Sur le secteur de Vienne Durandal est prévue en emplacement réservé une « voie à élargir » qui traverse un ensemble patrimonial à valoriser (cf. OAP). Se pose la question de la cohérence entre ces deux objectifs (élargissement de la voie et préservation du bâti patrimonial)
- L'OAP thématique applicable à la zone Uc prévoit des orientations concernant l'insertion des constructions dans la pente. Bien que les secteurs de projets présentent une topographie moins marquée ces dispositions mériteraient également d'être appliquées aux zones 1AUc/2AUc
- Indiquer les surfaces des zones à urbaniser (ou des secteurs de projets pour les projets en zone U) dans les OAP

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération adoptée à 7 voix pour et 2 abstentions
Le président, Philippe DELAPLACETTE



Séance du bureau syndical du 3 mai 2017

Date de la convocation : 27/04/2017

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres votants : 6

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Gérard BANCHET, Marielle MOREL, Thibaut LAMOTTE, Thomas TOULARASTEL, Philippe ROMULUS

Elus excusés : Francis CHARVET, Denis SAUZE, Charles ZILLIOX, Thierry KOVACS, Gilles VIAL

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune d'Assieu

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune d'Assieu est encadrée par le Règlement National d'Urbanisme depuis le 27 mars 2017, date de caducité des POS. Elle est couverte par le Scot des Rives du Rhône.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet communal

En matière d'habitat, le PLU prévoit d'accueillir environ 70 nouveaux logements au cœur du village dans les 10 prochaines années. Cinq zones de projet ont été définies sur les secteurs de plus grande capacité. Dans ces secteurs 38 logements environ sont programmés permettant de diversifier l'offre de logements et de limiter la consommation de foncier. Une trentaine de « dents creuses » (parcelles non bâties de plus petite taille) permettent parallèlement le développement de logements individuels au cœur du village.

Ces dispositions sont compatibles avec les orientations du Scot. Néanmoins, les orientations d'aménagement et de programmation de trois secteurs de projet (« Mairie », « Saint-Jacques de Compostelle », « Artilliers ») prévoient que ces sites puissent être développés dans le cadre de deux opérations d'aménagement distinctes. Une unique opération d'aménagement est à privilégier pour atteindre les objectifs fixés en matière de densité et garantir la cohérence des aménagements (stationnement, accès, voies de circulation, espaces communs). L'ouverture à l'urbanisation du secteur « Mairie » nécessiterait par ailleurs d'être conditionnée à l'aménagement de l'accès, et de fait être classée en zone à urbaniser.

Concernant l'économie, le PLU autorise l'installation d'activités non nuisantes dans les zones urbaines du bourg et du hameau La Charina, notamment les commerces. Il ne prévoit pas la création de zones d'activités économiques ou commerciales. Ces dispositions sont compatibles avec les orientations du Scot, qui promeut la mixité des fonctions. Néanmoins, certains secteurs des zones Ub sont moins propices à l'accueil de commerces (Hameau La Charina, secteur des Bruyères par exemple). Des sous-secteurs pourraient être envisagés pour cibler les secteurs d'implantation des commerces en zone Ub pour renforcer la centralité commerçante existante (objectif fixé dans le PADD).

Le PLU va dans le sens d'une maîtrise de la consommation des espaces agro-naturels. Les espaces cultivés et boisés sont classés en zones agricoles et naturelles. Certains secteurs à vocation naturelle ou agricole sont plus strictement protégés (plateau agricole de Louze, espaces naturels au sud du village).

Néanmoins, concernant le volet environnement, la Varèze et ses abords sont identifiés comme un corridor écologique est-ouest de niveau régional à préserver dans le Scot des Rives du Rhône. Ils sont par ailleurs couverts par une ZNIEFF de type 1, que le Scot prévoit strictement inconstructible. Un classement de la Varèze et de leurs abords en zone naturelle protégée Np du PLU serait plus en phase avec ces dispositions, que la zone naturelle Nc.

D'une manière plus générale, la nature des zones naturelles (Nc et Np) mériteraient plus de cohérence avec les enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic et plus de justification. En effet, les zones Np sont définies comme étant des zones à forte valeur écologique. Néanmoins, certains secteurs identifiés comme à enjeux forts dans le diagnostic p 71 (Varèze, ...) sont classés en zone Nc alors que d'autres à enjeux moyens voire faibles sont classés en zone Np.

Enfin, la protection des zones humides pourrait être assurée au moyen d'un zonage spécifique compte-tenu de leur valeur écologique (interdiction affouillements, exhaussement, remblais, ...).

Recommandation n°4 relative au secteur « Mairie » dont l'ouverture à l'urbanisation nécessiterait d'être conditionnée à l'aménagement de l'accès, et de fait être classée en zone à urbaniser.

- Recommandation n°5 relative à la zone 2AUe qui nécessiterait des justifications concernant la nature du projet et son classement en zone fermée à l'urbanisation

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2017-25

Séance du bureau syndical du 3 mai 2017

Date de la convocation : 27/04/2017

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres votants : 6

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Gérard BANCHET, Marielle MOREL, Thibaut LAMOTTE, Thomas TOULARASTEL, Philippe ROMULUS

Elus excusés : Francis CHARVET, Denis SAUZE, Charles ZILLIOX, Thierry KOVACS, Gilles VIAL

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Saint Marcel lès Annonay

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Saint Marcel lès Annonay dispose d'un PLU approuvé en 2008. Elle n'est pas couverte par le Scot des Rives du Rhône, mais l'analyse du PLU est faite au regard des orientations du SCOT approuvé définies pour les polarités de village.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet communal

Le PLU prévoit d'accueillir environ 80 nouveaux logements dans les 10 prochaines années. Ces nouveaux logements sont prévus au cœur des enveloppes urbaines de la commune, pour partie en « dents creuses », pour partie dans des secteurs de plus grande capacité, dont le développement est encadré par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP permettent de diversifier l'offre de logements dans le village, en prévoyant notamment la réalisation de 18 logements locatifs sociaux.

L'ensemble de ces dispositions sont en phase avec les principes défendus par le Scot des Rives du Rhône pour les communes de type village. Néanmoins, la sensibilité paysagère du site de Rapau, et notamment les co-visibilités depuis Gunchet, pourrait justifier des orientations plus approfondies sur l'intégration architecturale et paysagère des futurs aménagements et constructions.

La commune de Saint-Marcel-lès-Annonay accueille plusieurs entreprises génératrices d'emplois situées pour l'essentiel dans des zones dédiées à l'activité. Le PLU ne prévoit pas de nouvelle zone d'activités. Néanmoins, la zone de Blanchard comprend une zone Ula aujourd'hui en grande partie boisée. La légende du plan indique pour ce secteur a une vocation de stockage et de dépôt, mais cette vocation ne trouve pas de traduction dans le règlement écrit. Ainsi, le règlement n'apporte pas de garantie sur l'occupation future de cette zone, qui pourtant revêt des enjeux paysagers, environnementaux et d'accès. Le règlement nécessite d'évoluer pour apporter ces garanties, et d'être accompagné de clarification et de justification quant à la nature du projet.

Le bourg de Saint-Marcel-lès-Annonay accueille plusieurs commerces. Le PLU y autorise les implantations nouvelles pour conforter la centralité existante. Cette disposition est en phase avec les orientations du Scot. Néanmoins, l'autorisation d'implantation de commerces dans les hameaux et dans une zone située le long de la RD820 (à cheval sur les zones UB et UM) interroge quant aux impacts possibles sur la centralité commerciale existante.

Les espaces agro-naturels sont préservés par le PLU, qui prévoit un développement des constructions essentiellement au sein des enveloppes bâties. Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés, au même titre que les zones humides. Les sièges d'exploitation de la commune pourraient être localisés sur un plan de la commune, pour apprécier l'impact du projet sur l'activité agricole.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Saint-Marcel-lès-Annonay en date du 11 janvier 2017.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti de 2 réserves et 3 recommandations :

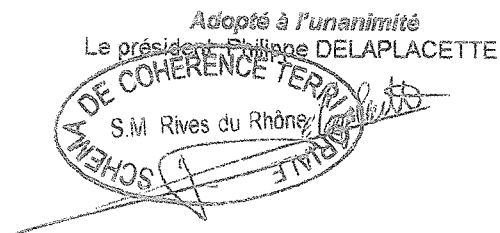
Réserves:

- **Réserve n°1 relative à la zone d'activités de Blanchard (Ula)**
L'extension de la zone d'activités de Blanchard (Ula) concerne un site dont la configuration (topographie, accès) est fortement contrainte, et qui présente une sensibilité paysagère et environnementale marquée. La zone Ula doit trouver une traduction réglementaire pour garantir son occupation future, et être accompagnée de clarification et de justification quant à la nature du projet qui devra être conforme à la légende du plan de zonage
- **Réserve n°2 relative à la zone d'activités de Gunchet (UM)**
Le projet de PLU arrêté autorise l'implantation de nouvelles constructions à vocation de commerce dans la zone UM de Gunchet. Cette disposition n'est pas en phase avec le principe de maintien voire de développement de la dynamique commerciale, en cœur de bourg.

Recommandations

- **Recommandation n°1 relative à la protection des commerces du bourg**
Une protection des commerces du bourg aurait pu être mise en place : type « linéaire de protection commerciale » afin de garantir leur pérennité. Par ailleurs l'implantation de commerces en zone Ub n'est pas propice au maintien des commerces du bourg, cette possibilité devrait être supprimée.
- **Recommandation n°2 relative à l'insertion des constructions dans le secteur de Rapau**
La sensibilité paysagère du site de Rapau, et notamment les co-visibilités depuis Gunchet, pourrait justifier des orientations plus approfondies sur l'intégration architecturale et paysagère des futurs aménagements et constructions.
- **Recommandation n°3 relative aux sièges d'exploitation, qui ne sont pas matérialisés sur un plan de la commune, ce qui ne permet pas de savoir si les secteurs de développement de l'habitat respectent bien les distances de réciprocité.**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE
S.M. Rives du Rhône


Bureau syndical du 07 juin 2017

- | | |
|-----------|---|
| D-2017-27 | Avis sur le PLU de la commune de Beausemblant |
| D-2017-28 | Avis sur le PLU de la commune de Cheyssieu |
| D-2017-29 | Avis sur le PLU de la commune de Villette de Vienne |

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2017-27

Séance du bureau syndical du 7 juin 2017

Date de la convocation : 31/05/2017

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres votants : 7

Elus présents : Charles ZILLIOX, Gérard BANCHET, Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gilles VIAL, Francis CHARVET, Denis SAUZE

Elus excusés : Thierry KOVACS, Thibaut LAMOTTE, Thomas TOULARASTEL, Philippe ROMULUS

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Beausembiant

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Beausembiant est encadrée par le Règlement National d'Urbanisme depuis le 27 mars 2017, date de caducité des POS. Elle est couverte par le Scot des Rives du Rhône.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet communal

En matière d'habitat, le PLU prévoit d'accueillir environ 92 nouveaux logements à l'intérieur du tissu urbain existant ou en continuité du centre-bourg dans les 12 prochaines années. Quatre zones de projet ont été définies sur les secteurs de plus grande capacité. Dans ces secteurs 74 logements environ sont programmés permettant de diversifier l'offre de logements et de limiter la consommation de foncier. 15 à 18 « dents creuses » (parcelles non bâties de plus petite taille) permettent parallèlement le développement de logements individuels au cœur du village. Ces dispositions sont compatibles avec les orientations du Scot.

Le PLU identifie un projet de construction de 27 logements à proximité du golf. Le permis d'aménager ayant été délivré, ce projet est considéré comme un coup parti non comptabilisé dans les objectifs de construction fixés par le Scot. A noter que la commune a mis en place une OAP sur ce secteur pour qualifier l'aménagement futur et qu'elle ne permet pas dans son PLU la réalisation des phases 2 et 3 initialement prévues par le porteur de projet.

Concernant l'économie, le PLU autorise l'installation d'activités non nuisantes dans les zones urbaines centrales de la commune (zones Ua), notamment les commerces. Ces dispositions sont compatibles avec les orientations du Scot, qui promeut la mixité des fonctions. La zone d'activités existante des Pierrelles a quant à elle été réduite par rapport au POS antérieur et est couverte par une OAP. Cette zone d'activité est identifiée comme une zone de rayonnement intercommunal par l'EPCI. A noter que 3 habitations sont présentes dans la zone d'activité. Toutefois, le règlement ne permet pas à ces habitations d'évoluer (extensions limitées,...).

Le PLU va dans le sens d'une maîtrise de la consommation des espaces agro-naturels. Les espaces cultivés et boisés sont classés en zones agricoles et naturelles. Certains secteurs à vocation naturelle ou agricole sont plus strictement protégés (ZNIEFF, haies, zones humides,...) grâce à leur identification dans le plan de zonage et la mise en place de protections spécifiques liées.

Enfin, en matière de développement des modes doux, le projet tend à faciliter leur utilisation grâce à la mise en place d'emplacements réservés, notamment entre les différentes entités urbanisées de la commune, et l'inscription de principes dans les OAP.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Beausembiant en date du 03 avril 2017.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti de 1 recommandation :

Recommandation :

- **Recommandation n°1 relative aux habitations existantes dans la zone d'activités des Pierrelles.**
3 habitations se situent dans la zone d'activités des Pierrelles (en bordure de la zone agricole). Le règlement ne permet pas d'extensions limitées de ces constructions. Ces habitations ne pourraient-elles pas être classées dans la zone agricole pour permettre des extensions limitées ou ne pourrait-on pas permettre ces extensions limitées pour les bâtiments d'habitations existants ?

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le Président, **Philippe DELAPLACETTE**
S.M. Rives du Rhône



Séance du bureau syndical du 7 juin 2017

Date de la convocation : 31/05/2017

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres votants : 7

Elus présents : Charles ZILLIOX, Gérard BANCHET, Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gilles VIAL, Francis CHARVET, Denis SAUZE

Elus excusés : Thierry KOVACS, Thibaut LAMOTTE, Thomas TOULARASTEL, Philippe ROMULUS

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Cheyssieu

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Cheyssieu est encadrée par le Règlement National d'Urbanisme depuis le 27 mars 2017, date de caducité des POS. Elle est couverte par le Scot des Rives du Rhône.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet communal

En matière d'habitat, le PLU prévoit d'accueillir environ 86 nouveaux logements à l'intérieur du tissu urbain existant ou en continuité du centre-bourg dans les 12 prochaines années. Le Scot prévoit un objectif maximum de 71 logements pour la commune sur cette période. Toutefois, dans ces 86 nouveaux logements, un secteur de renouvellement urbain, où sont prévus 12 à 15 logements, y sont comptabilisés. Le Scot comptabilise ces logements comme des « bonus » qui ne sont pas pris en compte dans les objectifs de production. Le PLU est donc compatibles avec le Scot sur ce point.

Le PLU prévoit 3 OAP, une pour les secteurs d'extension urbaine, une pour un tènement de taille importante dans l'enveloppe bâtie et une pour le secteur de renouvellement urbain. 55 logement sont prévus dans les secteurs d'OAP et 15 logements dans la zone AU fermée.

Concernant l'économie, le PLU autorise l'installation d'activités non nuisantes dans l'ensemble des zones urbaines de la commune, notamment les commerces. Ces dispositions sont compatibles avec les orientations du Scot, qui promeut la mixité des fonctions. Toutefois, le fait de permettre l'installation de commerces dans l'ensemble des zones U, notamment dans les zones d'extension pavillonnaire récentes situées le long des voies routières et éloignées du centre, ne permet pas de renforcer la centralité du bourg. Concernant les zones d'activités économiques, le POS identifiait 6 ha répartis sur deux zones. Le PLU supprime une de ces deux zones et réduit la seconde sur 1,5 ha, destinée à accueillir l'extension d'une grosse entreprise déjà présente sur la commune et permettre l'accueil de petites activités artisanales ne pouvant être accueillies à proximité de l'habitat.

Le PLU va dans le sens d'une maîtrise de la consommation des espaces agro-naturels. Les espaces cultivés et boisés sont classés en zones agricoles et naturelles. Certains secteurs à vocation naturelle ou agricole sont plus strictement protégés (ZNIÉFF, haies, zones humides,...) grâce à leur identification dans le plan de zonage et la mise en place de protections spécifiques liées. A noter la réalisation d'une OAP spécifique « mise en valeur de l'environnement et du paysage ».

Enfin, en matière d'assainissement collectif, la commune est raccordée à une STEP partagée avec la commune d'Auberives-sur-Varèze. Celle-ci dispose d'une capacité de 2 200 EH pour 2 302 EH raccordés. Une nouvelle STEP d'une capacité de 3 500 EH est en cours de construction par la CC Pays Roussillonnais.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Cheyssieu en date du 06 mars 2017.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti de 2 recommandations :

Recommandation :

- **Recommandation n°1 relative à l'autorisation du commerce dans toutes les zones U habitat.**

L'autorisation du commerce de proximité et artisanat est pertinent dans les zones Ua et Ub (les zones les plus denses). Toutefois, la question d'autoriser le commerce dans les zones Uc et Uh (très peu denses et plus éloignées des lieux de vie du village) pose question, tout comme sur le secteur de la Cuillery (au sud de la Varèze). La phase d'approbation du document pourrait être l'occasion de réfléchir plus précisément à la pertinence de permettre ou non l'installation du commerce et de l'artisanat sur ces secteurs.

- **Recommandation n°2 relative à la question de la capacité en assainissement.**

La commune ne dispose pas actuellement de capacités d'assainissement collectif suffisantes pour accueillir de nouvelles constructions. Les projets de construction de nouveaux logements ne devront donc pas être autorisés avant l'achèvement de la nouvelle STEP, comme cela est indiqué dans le PLU.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2017-29

Séance du bureau syndical du 7 juin 2017

Date de la convocation : 29/05/2017

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Gérard BANCHET, Marielle MOREL, Francis CHARVET, Denis SAUZE, Thierry KOVACS, Charles ZILLIOX, Gilles VIAL

Elus excusés : Philippe ROMULUS, Thomas TOULARASTEL, Thibaut LAMOTTE,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Villette-de-Vienne

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Villette-de-Vienne est soumise au Règlement National d'Urbanisme depuis le 27 mars 2017, date de caducité des POS. Elle est couverte par le Scot des Rives du Rhône.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet communal

Le PLU prévoit d'accueillir environ 112 nouveaux logements dans les 12 prochaines années. Ces nouveaux logements sont prévus au cœur des enveloppes urbaines de la commune, pour partie en « dents creuses », pour partie dans des secteurs de plus grande capacité, dont le développement est encadré par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP permettent de diversifier l'offre de logements dans le village, en prévoyant notamment la réalisation de 12 logements locatifs sociaux. Ces dispositions sont conformes aux orientations du SCoT.

Sur le plan économique, le PLU prévoit une extension de la ZA du Bourray, conforme aux orientations du SCoT. En revanche, il prévoit aussi la création d'une zone d'activité Uib dans laquelle seule la destination agricole est autorisée. De surcroît, cette zone Uib est établie au sein d'une zone de vergers protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme et classés en zone Ub. La vocation agricole de l'ensemble du tènement étant affirmée dans le rapport de présentation, mais aussi par le règlement de la zone Uib et la protection instaurée sur les vergers, ce choix de classement semble peu pertinent au regard du Code de l'Urbanisme comme au regard du projet communal.

Sur le plan commercial, le PLU prévoit un renforcement du commerce et des services en centre bourg. Toutefois, le PADD évoque la possibilité de transférer l'actuelle pharmacie du centre vers la périphérie (secteur d'Intermarché), en contradiction avec les orientations du SCOT et du schéma d'accueil des entreprises de ViennAgglo qui préconisent le maintien des activités commerciales de proximité dans les centres, et en contradiction également avec le règlement du PLU qui interdit toute installation de nouveau commerce sur le secteur d'Intermarché.

Les espaces agro-naturels sont préservés par le PLU, qui prévoit un développement des constructions essentiellement au sein des enveloppes bâties. Les cours d'eau et leurs ripisylves sont protégés, au même titre que les zones humides et les pelouses sèches.

Le patrimoine bâti remarquable, recensé dans le diagnostic, ne fait l'objet d'aucune protection particulière.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Villette-de-Vienne en date du 29 mars 2017.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti de 1 réserve et 3 recommandations :

- **Réserve relative à la zone d'activités du Chef-Lieu (Uib)**
Le classement d'une exploitation agricole en zone d'activité (Uib) n'autorisant que les activités agricoles, et des vergers protégés attenants en zone Ub n'est pas cohérent. L'orientation très claire de la commune de maintenir le caractère agricole de ce secteur (bâtiment agricole + vergers attenants) nécessite d'envisager son classement en zone A.
- **Recommandation n°1 relative au déplacement de la pharmacie**
Le PADD insiste sur l'objectif de renforcer le centre bourg dans ses fonctionnalités, notamment en y conservant les commerces. Il suit en cela le schéma de développement commercial de ViennAgglo. Dans le même temps, il évoque l'éventualité, contradictoire, d'un « déplacement de la pharmacie ou l'installation de tout autre projet structurant (pôle médical...) pour la commune en périphérie du bourg, vers Intermarché contact notamment ». Il serait utile de clarifier le projet communal sur ce point, et de mettre en cohérence le PADD avec le règlement de la zone Uic qui ne permet pas l'installation de nouveau commerce. Il est rappelé en outre que le SCoT encourage fortement le maintien des activités de commerce et de services dans les centres bourgs, dans le double objectif de renforcer leur centralité et d'éviter une urbanisation linéaire le long des axes de circulation.
- **Recommandation n°2 relative au secteur des activités de loisirs**
La zone de loisirs (stade, piscine, tennis) est inscrite en zone Ub. Il serait plus approprié de créer une zone spécifique (Ue) pour ces équipements.
- **Recommandation n°3 relative au patrimoine bâti remarquable**
Aucun bâtiment patrimonial identifié dans le diagnostic n'est protégé au titre de l'article L151-19 du CU comme cela est prévu dans le PADD (p.6 et 12).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE

CONSEIL MUNICIPAL
RIVES DU RHÔNE

Conseil syndical du 04 juillet 2017

- | | |
|-----------|---|
| D-2017-26 | Suppression d'emploi – adjoint administratif |
| D-2017-30 | Autorisation au président à signer l'avenant de collaboration pour l'encadrement d'un doctorant ADEME |

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des délibérations
D-2017-26

Séance du conseil syndical du 04 juillet 2017

Date de la convocation	26 juin 2017
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	43
Nombre de membres votants	43

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOSIO Claude, CLERC Alain, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, CHARVET Francis, GERIN Didier, LHERMET Claude, MONTEYREMARDE Christian, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, BONNET Sylvie, CHARRA Dominique, COMBE Patrick, FRAYSSE Yves, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, VIGIER Diane, BANCHET Gérard, DELEIGUE Marc, FREYCENON Michel, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : DELPHIS Marcelle, DREVON Gilbert, POLO Isidore, TARDY Sébastien, CORTES Daniel, GUERRY Jean-Louis, VIALATTE Régis, DE FLAUGERGUES Frédéric, ORIOL Gérard.

Autres présents : PEYSSELON Valérie, BRUNE Céline, OURNAIL Marc, GUIMBAUD Véronique, FONTVIEILLE Isabelle, ARMISSOGLIO Audrey, RIBAUD Cécile, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : suppression d'emploi – adjoint administratif

NOTE DE SYNTHESE

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, une adjointe administrative a été recrutée pour assurer la gestion administrative et financière de la structure. Le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France l'a déclarée admise au concours interne de rédacteur territorial. Le conseil syndical a approuvé la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet au 01^{er} avril 2016. L'agent sera titularisé sur ce grade au 01^{er} avril 2017, il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif à cette date.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 7 juin 2011,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur,

Considérant que l'agent remplit les conditions d'avancement au grade supérieur,

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur,

Vu la délibération D-2016-19 créant le poste de rédacteur et sa titularisation

DELIBERE

Article 1 : Décide la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01^{er} avril 2017

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : adjoint administratif

Grade : rédacteur

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Article 2 : Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.



Le Président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des délibérations
D-2017-30

Séance du conseil syndical du 04 juillet 2017

Date de la convocation 26 juin 2017
Nombre de membres en exercice 64
Nombre de membres présents 43
Nombre de membres votants 43

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOSIO Claude, CLERC Alain, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, CHARVET Francis, GERIN Didier, LHERMET Claude, MONTEYREMAR Christian, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, BONNET Sylvie, CHARRA Dominique, COMBE Patrick, FRAYSSE Yves, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, VIGIER Diane, BANCHET Gérard, DELEIGUE Marc, FREYCENON Michel, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : DELPHIS Marcelle, DREVON Gilbert, POLO Isidore, TARDY Sébastien, CORTES Daniel, GUERRY Jean-Louis, VIALLATTE Régis, DE FLAUGERGUES Frédéric, ORIOL Gérard.

Autres présents : PEYSELON Valérie, BRUNE Céline, OURNAL Marc, GUIMBAUD Véronique, FONTVIEILLE Isabelle, ARMISSOGLIO Audrey, RIBAUD Cécile, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : Autorisation au président à signer l'avenant à la convention de collaboration pour l'encadrement d'un doctorant ADEME

NOTE DE SYNTHÈSE

Compte tenu de l'attribution d'une aide financière de l'ADEME par convention à Rhône Pluriel pour l'encadrement d'un doctorant ADEME; de la dissolution dudit Rhône Pluriel ; le syndicat mixte Rives du Rhône succède aux droits et obligations du bénéficiaire initial. Ce changement est formalisé par un avenant à la convention initiale.

LE CONSEIL SYNDICAL,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil syndical autorise le président à signer l'avenant à la convention de financement ayant pour objet le changement de bénéficiaire initial.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
S.M. Rives du Rhône
Philippe DELAPLACETTE
Président



Bureau syndical du 05 juillet 2017

- | | |
|-----------|--|
| D-2017-31 | Avis sur le PLU de la commune de Moidieu-Détourbe |
| D-2017-32 | Avis sur le PLU de la commune d'Epinouze |
| D-2017-33 | Avis sur le PLU de la commune des Roches de Condrieu |

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 28/12/1958
D-2017-31
Registre des Délibérations
D-2017-31

Séance du bureau syndical du 5 Juillet 2017

Date de la convocation : 30/06/2017

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres votants : 6

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Gérard BANCHET, Marielle MOREL, Denis SAUZE, Francis CHARVET, Charles ZILLIOX

Elus excusés : Thierry KOVACS, Thibaut LAMOTTE, Thomas TOULARASTEL, Philippe ROMULUS, Gilles VIAL

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Moidieu-Détourbe

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Moidieu-Détourbe est encadrée par le Règlement National d'Urbanisme depuis le 27 mars 2017, date de caducité des POS. Elle est couverte par le Scot des Rives du Rhône.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

En matière d'habitat, le PLU prévoit d'accueillir environ 100 nouveaux logements dans les 12 prochaines années. Deux secteurs de projet sont planifiés au cœur du village pour accueillir une soixantaine de logements : « Le Clos » et « Les jardins de Gambaison ». Des orientations d'aménagement et de programmation encadrent le développement de ces secteurs dans l'optique notamment de renforcer le poids du centre village et de diversifier l'offre de logements sur la commune. 17 logements locatifs sociaux sont programmés dans le secteur « Le Clos ».

Une orientation d'aménagement et de programmation est également définie sur le secteur « Le Piémont » pour encadrer l'urbanisation sur la base des autorisations d'urbanisme déjà délivrées. L'objectif est de maintenir une densité compatible avec les enjeux inhérents à ce secteur (ruissellement, éloignement du village, insertion paysagère, continuités écologiques, etc.).

Concernant l'économie, le PLU autorise l'installation d'activités non nuisantes dans les zones urbaines et à urbaniser, notamment les commerces en zones Ua et AUa. Le PLU prévoit par ailleurs l'extension de la zone d'activités du Bailly, en phase avec la stratégie d'accueil des entreprises de ViennAgglo, ainsi que l'extension de la carrière au sud de la RD502.

Le PLU va dans le sens d'une maîtrise de la consommation des espaces agro-naturels. Les espaces cultivés et boisés sont protégés par le biais de zones agricoles et naturelles. Les milieux naturels à enjeux (pelouses sèches, zones humides, continuités écologiques...) bénéficient de protections réglementaires renforcées.

En matière d'équipements et de loisirs, le PLU prévoit l'extension de la zone Ue pour accueillir des terrains de sport et des locaux techniques. Le projet tend à faciliter les modes doux en prévoyant des liaisons piétonnes dans les projets de centre village notamment.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Moidieu-Détourbe en date du 12 mai 2017.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti d'une réserve et d'une recommandation :

Réserve :

- Réserve n°1 relative au règlement de la zone Ua de La Détourbe

La zone Ua de la Détourbe interroge quant à certaines destinations autorisées par le règlement (artisanat et commerce de détail, activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma). En effet ces activités, et en particulier le commerce, pourraient s'implanter le long de la route départementale pour capter plus facilement la clientèle et venir concurrencer les commerces existants et en projet en cœur de village. Dans le secteur de la Détourbe, seule la gestion des activités existantes devrait être autorisée.

Recommandation :

- Recommandation n°1 relative à l'extension de la zone d'équipements Ue

Les besoins en termes de surfaces nécessiteraient d'être précisés et justifiés. Par ailleurs, le PLU pourrait prévoir des outils pour garantir l'intégration paysagère des futurs aménagements et constructions sur ce site particulièrement exposé aux vues, en particulier le long de l'Amballon et sur les franges agricoles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



Séance du bureau syndical du 5 Juillet 2017

Date de la convocation : 30/06/2017

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres votants : 6

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Gérard BANCHET, Marielle MOREL, Denis SAUZE, Francis CHARVET, Charles ZILLIOX

Elus excusés : Thierry KOVACS, Thibaut LAMOTTE, Thomas TOULARASTEL, Philippe ROMULUS, Gilles VIAL

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune d'Épinouze

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune d'Epinouze est soumise au Règlement National d'Urbanisme depuis mars 2017. Elle disposait auparavant d'un POS. Elle est couverte par le Scot des Rives du Rhône.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le PLU d'Epinouze est dimensionné pour accueillir environ 148 logements en 12 ans. A noter qu'une part notable de ces logements n'entraînera pas de consommation foncière nouvelle, puisqu'il s'agit de logements potentiels en renouvellement urbain, en division foncière ou en changement de destination.

Les dispositions du PLU permettront de diversifier l'offre de logements présents sur la commune (formes urbaines, mixité sociale) notamment dans le cadre de l'opération « le village neuf » situé en centre-bourg. A l'échelle de l'ensemble des secteurs de projets, couverts par des OAP, la densité moyenne est de 20 logements par hectare.

La zone d'activités intercommunale de La Bouillardière est classée en zone UI. Une mixité des fonctions est par ailleurs autorisée en zone urbaine.

Le projet va globalement dans le sens d'une maîtrise de la consommation des espaces agro-naturels, sachant que certains outils ont également été instaurés pour préserver les secteurs les plus sensibles (espaces boisés classés, pelouses sèches, zones agricoles protégées, etc.).

LE BUREAU SYNDICAL.

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune d'Epinouze en date du 23 mars 2017

DECLARATION

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti d'une réserve et d'une recommandation :

Réserve :

- ^a Supprimer les secteurs en extension de l'urbanisation : hameau de Bois Baudet (parcelle 841) et secteur Est de Landrin (parcelles 100,188) à défaut de pouvoir justifier leur classement en zone urbaine

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2017-33

Séance du bureau syndical du 5 Juillet 2017

Date de la convocation : 30/06/2017

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres votants : 6

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Gérard BANCHET, Marielle MOREL, Denis SAUZE, Francis CHARVET, Charles ZILLIOX

Elus excusés : Thierry KOVACS, Thibaut LAMOTTE, Thomas TOULARASTEL, Philippe ROMULUS, Gilles VIAL

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune des Roches-de-Condrieu

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune des Roches de Condrieu est soumise au RNU depuis mars 2017. Elle disposait auparavant d'un POS. Elle est couverte par le Scot des Rives du Rhône.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le PLU des Roches de Condrieu est dimensionné pour accueillir au maximum 120 nouveaux logements en 10 ans. Ces logements sont envisagés en renouvellement urbain dans le centre-bourg et en extension dans le cadre du projet « O Naturel » en bordure du Rhône.

La densité moyenne attendue sur les secteurs de projets est d'environ 30 logements par hectare, ce qui permettra de diversifier l'offre de logements sur la commune et de conforter la mixité sociale.

Le PLU intègre une zone à urbaniser fermée à vocation d'équipements, dans l'optique de créer une salle des fêtes. Un périmètre d'attente de projets a également été instauré pour amorcer une réflexion sur le confortement du pôle d'équipements. Par ailleurs, le règlement permet l'évolution des activités existantes, prévoit une mixité des fonctions en zone urbaine et encadre le développement du commerce pour le circonscrire aux secteurs les plus centraux.

Le projet de PLU va globalement dans le sens d'une maîtrise de la consommation des espaces naturels, sachant que certains outils ont également été instaurés pour préserver les secteurs les plus sensibles (espaces boisés classés, protection des pelouses sèches, etc.).

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune des Roches de Condrieu en date du 9 mai 2017

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti d'une réserve et d'une recommandation :

Réserve :

- Circonscrire à la voie de chemin de fer et à ses abords immédiats le périmètre des zones Uc et Ud situées à cheval sur la voie ferrée (déclassement de la parcelle 101 et reclassement d'une partie de la zone Uc en zone N avec EBC) pour éviter des constructions nouvelles de l'autre côté de la voie ferrée, sur des secteurs à dominante boisée et naturelle

Recommandation :

- Mieux justifier les surfaces importantes classées en zone AUE à vocation d'équipements

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



